MARCHÉ 2026-10-CPAM57

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

POUR LA REFECTION DE 2 PARKINGS AERIENS SUR 2 SITES DE LA CPAM DE MOSELLE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Marché à Procédure Adaptée

Passé selon les articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18 du Code de la Commande Publique. Marché n°2026-MOE-CPAM57

POUVOIR ADJUDICATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle
27 rue des Messageries 57751 Metz Cedex 9

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :
Monsieur le Directeur, Fabien BADINIER

ACRONYMES UTILISÉS DANS LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

1. Généralités

- AE : acte d'engagement
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières
- CCAG-MOE : cahier des clauses administratives générales des marchés de maîtrise d'œuvre
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières
- DCE : dossier de consultation des entreprises
- AMO : assistant à maîtrise d'ouvrage
- SPS : sécurité et protection de la santé
- PGC : plan général de coordination
- DP : Déclaration Préalable

2. Missions de la maîtrise d'œuvre

- ESQ : études d'esquisse
- APS : études d'avant-projet sommaire
- APD : études d'avant-projet définitif
- AVP : études d'avant-projet
- PRO : études de projet
- EXE : études d'exécution
- DQD : devis quantitatif détaillé
- AMT : assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux
- DET : direction de l'exécution du ou des marchés de travaux
- OPC : ordonnancement pilotage coordination
- AOR : assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement
- DOE : dossiers des ouvrages exécutés
- SSI : systèmes de sécurité incendie

3. Exécution financière du marché

- PEFPT : part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage
- EDC : estimation définitive du coût prévisionnel des travaux fournis par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet
- CPT : coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'ouvrage après la validation des études d'avant-projet
- CMT : coût cumulé des marchés de travaux résultant de la consultation
- CTD : coût total définitif des travaux résultant de l'exécution des marchés de travaux

Et

- CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CNAM - Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- DIE - Département de l'Immobilier et de l'Environnement
- AP - Autorisation de Programme (DIE-CNAM)

SOMMAIRE

1. Objet du marché : 4

2. Maître d'ouvrage..... 4

3. Description sommaire de l'opération..... 4

4. Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre 5

4.1. Phase 1 – Études et diagnostic 5

4.2. Phase 2 – Études de conception et définition des travaux..... 6

4.3. Phase 3 – Élaboration du descriptif des travaux..... 6

5. Validation des études par le maître d'ouvrage 7

6. Assistance à la consultation des entreprises 7

7. Suivi et contrôle de l'exécution des travaux 8

8. Contrôle des travaux et validation des prestations 8

9. Opérations de réception des travaux..... 9

10. Dossier des ouvrages exécutés..... 9

11. Contraintes d'exploitation des parkings..... 9

12. Réglementation et normes applicables 10

13. Délais d'exécution de la mission 10

14. Réunions et comptes rendus..... 10

15. Responsabilité du maître d'œuvre 11

16. Montant et rémunération de la mission..... 11

17. Pièces à remettre par le maître d'œuvre 11

18. Confidentialité 12

19. Achèvement de la mission..... 12

20. Critères de sélection des offres 12

21. Dispositions finales..... 12

1. Objet du marché :

Le présent marché a pour objet de confier à un maître d'œuvre une mission complète relative à la réfection de deux parkings aériens sur les 2 sites de la CPAM de Moselle, comprenant notamment :

- Les études préalables et le diagnostic de l'état existant
- La définition des travaux nécessaires à la réfection du parking
- L'élaboration des documents techniques et du descriptif des travaux
- L'établissement de l'estimation financière des travaux
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation des entreprises
- L'analyse et la validation des solutions techniques proposées
- Le suivi et le contrôle de la bonne exécution des travaux
- L'assistance aux opérations de réception des travaux
- La levée des éventuelles réserves.

La mission devra permettre au maître d'ouvrage de disposer d'un projet techniquement fiable, financièrement maîtrisé et adapté aux contraintes du site.

2. Maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage : CPAM de la Moselle

Adresse : 27 rue des messageries, 57000 METZ

Représentant du maître d'ouvrage : Le directeur BADINIER Fabien

Le maître d'ouvrage assure la définition de ses besoins, la validation des différentes phases d'études et la décision finale concernant la réalisation des travaux.

3. Description sommaire de l'opération

L'opération concerne la réfection de deux parkings aériens situés :

Adresse du site 1 : 2, rue de l'école à 57200 Sarreguemines
Surface approximative : environ 2000 m²
Adresse du site 2 : 65, Avenue saint Rémy à 57600 Forbach
Surface approximative : environ 900 m²

Les prestations pourront notamment concerner, selon les conclusions du diagnostic et les besoins identifiés :

- La réfection des revêtements de chaussée et des zones de stationnement
- La reprise ou la création des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales
- La reprise des bordures, caniveaux et ouvrages annexes
- La réfection ou l'adaptation de la signalisation horizontale et verticale
- La reprise éventuelle des réseaux
- La réparation des dégradations des ouvrages existants

- L'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité
- Les travaux nécessaires à la pérennité de l'aménagement
- Toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le maître d'œuvre devra proposer les solutions techniques nécessaires au regard de l'état réel des ouvrages et des objectifs du maître d'ouvrage.

4. Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission comprend les prestations définies ci-après.

4.1. Phase 1 – Études et diagnostic

Le maître d'œuvre procédera à une reconnaissance complète du site et des ouvrages existants.

Il devra notamment :

Prendre connaissance des documents existants remis par le maître d'ouvrage ;

Effectuer une visite détaillée des parkings :

- Constater l'état des revêtements, ouvrages et équipements
- Identifier les désordres et dégradations
- Analyser les causes probables des désordres
- Identifier les contraintes techniques et réglementaires
- Vérifier les conditions d'évacuation des eaux pluviales
- Identifier les éventuels réseaux et équipements concernés
- Définir les travaux nécessaires à la remise en état et à la pérennisation du parking.

Le maître d'œuvre signalera au maître d'ouvrage toute investigation complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Lorsque cela sera nécessaire, il pourra préconiser des sondages, essais, relevés ou diagnostics complémentaires.

Livrables

À l'issue de cette phase 4.1, le maître d'œuvre remettra au minimum :

- Un rapport de diagnostic
- Les relevés nécessaires à la compréhension du site
- Un état des désordres constatés
- Les préconisations techniques
- Une proposition de programme de travaux
- Une première estimation financière.

4.2. Phase 2 – Études de conception et définition des travaux

À partir du diagnostic validé par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre élaborera les solutions techniques permettant de réaliser la réfection du parking.

- Il devra notamment :
- Définir les travaux à réaliser
- Proposer les variantes techniques éventuellement pertinentes
- Préciser les matériaux et produits à mettre en œuvre
- Définir les méthodes d'intervention
- Prendre en compte les contraintes d'exploitation du parking
- Définir les éventuels phasages de travaux
- Intégrer les contraintes de sécurité et d'accessibilité
- Établir l'estimation du coût des travaux.

Le maître d'œuvre devra rechercher des solutions présentant un bon rapport entre coût, qualité, durabilité et facilité d'entretien.

4.3. Phase 3 – Élaboration du descriptif des travaux

Le maître d'œuvre établira un descriptif technique détaillé des travaux à réaliser, permettant aux entreprises consultées de présenter des offres comparables.

Le dossier comprendra notamment, selon les besoins de l'opération :

- Le descriptif des travaux
- Les plans et documents graphiques nécessaires
- Les détails techniques
- Les prescriptions relatives aux matériaux et produits
- Le cadre de décomposition du prix ou document équivalent
- Le détail quantitatif estimatif, lorsque nécessaire

- L'estimation prévisionnelle du montant des travaux
- Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Les prescriptions relatives à la sécurité et au maintien éventuel de l'exploitation du parking.

Le descriptif devra être suffisamment précis pour éviter toute ambiguïté sur la nature et l'étendue des prestations à réaliser.

5. Validation des études par le maître d'ouvrage

Chaque phase d'étude devra être soumise à la validation du maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre présentera notamment :

- Le diagnostic
- Les solutions techniques proposées
- Le programme des travaux
- Le coût prévisionnel
- Le descriptif des travaux
- Les éventuels phasages et contraintes d'intervention.

Le maître d'ouvrage pourra demander au maître d'œuvre toute précision, modification ou adaptation nécessaire avant validation.

La validation du maître d'ouvrage ne dégage pas le maître d'œuvre de sa responsabilité quant à la qualité, la cohérence et la conformité de ses études.

6. Assistance à la consultation des entreprises

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage dans la consultation des entreprises chargées de réaliser les travaux.

Cette prestation comprend notamment :

- La préparation des pièces techniques nécessaires à la consultation
- L'assistance au lancement de la consultation
- Les réponses aux éventuelles questions techniques des entreprises
- L'analyse technique des offres reçues
- La vérification de leur conformité au descriptif
- L'établissement d'un rapport d'analyse
- La proposition d'un classement des offres sur le plan technique.

Le maître d'œuvre pourra assister le maître d'ouvrage dans les échanges avec les entreprises jusqu'à la désignation de l'entreprise retenue.

7. Suivi et contrôle de l'exécution des travaux

Pendant la période de travaux, le maître d'œuvre assurera le suivi de la bonne exécution des prestations.

Il devra notamment :

- Effectuer les visites de chantier nécessaires
- Vérifier la conformité des travaux avec les documents contractuels
- Contrôler la qualité des matériaux et produits mis en œuvre
- Contrôler le respect des prescriptions techniques
- Signaler au maître d'ouvrage les éventuelles non-conformités
- Demander, lorsque nécessaire, les corrections ou reprises
- Participer aux réunions de chantier
- Établir ou contribuer à l'établissement des comptes rendus de chantier
- Vérifier l'avancement des travaux
- Assister le maître d'ouvrage dans le suivi des éventuelles modifications.

Le nombre de visites de chantier devra être adapté à la nature et à l'importance des travaux.

Le maître d'œuvre devra alerter sans délai le maître d'ouvrage de toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur le coût, le délai ou la qualité des travaux.

8. Contrôle des travaux et validation des prestations

Le maître d'œuvre devra vérifier que les travaux réalisés correspondent aux prestations prévues au marché de travaux.

Il contrôlera notamment :

- La conformité des matériaux
- La conformité des épaisseurs et mises en œuvre
- La qualité des finitions
- Les pentes et dispositifs d'évacuation des eaux
- Les revêtements
- Les ouvrages annexes
- La signalisation
- La remise en état du site.

Il devra signaler toute prestation non conforme et proposer au maître d'ouvrage les mesures correctives nécessaires.

9. Opérations de réception des travaux

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux.

À ce titre, il devra notamment :

- Organiser et préparer la visite de réception
- Effectuer une inspection complète des travaux réalisés
- Établir la liste des éventuelles réserves
- Assister le maître d'ouvrage lors de la réception
- Vérifier la réalisation des travaux destinés à lever les réserves
- Proposer au maître d'ouvrage la constatation de la levée des réserves.

La réception ne pourra être prononcée qu'avec l'accord du maître d'ouvrage.

10. Dossier des ouvrages exécutés

À l'issue des travaux, le maître d'œuvre veillera à la remise par l'entreprise des documents nécessaires à la constitution du dossier des ouvrages exécutés.

Ce dossier pourra notamment comprendre :

- Les plans de récolement
- Les fiches techniques des matériaux et produits utilisés
- Les notices d'entretien
- Les procès-verbaux et résultats d'essais
- Les garanties éventuelles
- Les documents nécessaires à la maintenance et à l'exploitation des ouvrages

Le maître d'œuvre vérifiera la cohérence et la complétude des documents remis.

11. Contraintes d'exploitation des parkings

Le maître d'œuvre devra prendre en compte les contraintes liées à l'exploitation des parkings.

Il recherchera, lorsque cela est possible, un phasage permettant de limiter la gêne occasionnée aux usagers et au fonctionnement du site.

Le cas échéant, il définira :

- Les zones à neutraliser
- Les phases d'intervention
- Les cheminements provisoires
- Les mesures de sécurité
- Les conditions de maintien ou de restriction de circulation.

12. Réglementation et normes applicables

Le maître d'œuvre devra réaliser sa mission conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'opération.

Il devra notamment prendre en compte les règles applicables en matière :

- De construction et d'aménagement
- De voirie et d'aménagement extérieur
- D'accessibilité
- De sécurité
- D'évacuation des eaux pluviales
- De gestion des déchets de chantier
- De protection de l'environnement
- De santé et de sécurité sur les chantiers.

Les études devront également tenir compte des normes, règles professionnelles et prescriptions techniques applicables aux travaux envisagés.

13. Délais d'exécution de la mission

Les délais prévisionnels sont fixés comme suit :

Phase	Délai
Diagnostic et études initiales	1 semaine
Études et conception	3 semaines
Descriptif et dossier de consultation	4 semaines
Analyse des offres	1 semaine
Suivi des travaux Durée du chantier	12 semaines
Réception et levée des réserves	Selon avancement

Le calendrier définitif sera arrêté avec le maître d'ouvrage.

14. Réunions et comptes rendus

Le maître d'œuvre participera aux réunions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Il établira les comptes rendus des réunions dont il aura la charge et transmettra ceux-ci au maître d'ouvrage et aux personnes concernées.

Les comptes rendus devront notamment faire apparaître :

- L'état d'avancement des travaux
- Les difficultés rencontrées
- Les décisions prises
- Les actions à réaliser
- Les éventuelles non-conformités
- Les incidences éventuelles sur les délais et le coût.

15. Responsabilité du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est tenu à une obligation de conseil et d'alerte auprès du maître d'ouvrage dans le cadre de sa mission.

Il devra notamment attirer l'attention du maître d'ouvrage sur toute difficulté technique, réglementaire, financière ou calendaire dont il aurait connaissance.

Il devra également signaler toute modification susceptible d'affecter les performances, la durabilité ou le coût de l'opération.

16. Montant et rémunération de la mission

La rémunération du maître d'œuvre sera fixée selon les modalités indiquées dans l'acte d'engagement.

Elle pourra être décomposée par phase :

- Études et diagnostic
- Conception
- Établissement du descriptif et du dossier de consultation
- Assistance à la consultation
- Suivi des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Suivi de la levée des réserves.

Montant forfaitaire de la mission : 51 594 .00 € HT.

TVA : 20 %

Montant total TTC : 61 913.00 € TTC.

17. Pièces à remettre par le maître d'œuvre

Les documents seront remis au maître d'ouvrage sous format papier et/ou numérique selon les modalités convenues.

Les documents numériques devront, lorsque cela est pertinent, être fournis dans des formats courants et exploitables par le maître d'ouvrage.

18. Confidentialité

Le maître d'œuvre s'engage à conserver confidentielles les informations et documents dont il aura connaissance dans le cadre de sa mission.

Il ne pourra communiquer ces informations à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage, sauf obligation légale ou réglementaire.

19. Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre prendra fin après :

- La réception des travaux
- La vérification de la levée des réserves éventuelles
- La remise des documents de fin d'opération ;
- L'accomplissement des prestations prévues au présent CCP.

20. Critères de sélection des offres

Les offres pourront être analysées selon les critères suivants :

Valeur technique de l'offre : 60 %, dont délais et organisation de la mission : 10 %
Prix des prestations : 40 %

Les critères et leur pondération pourront être adaptés par le maître d'ouvrage en fonction de la procédure de consultation retenue.

21. Dispositions finales

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées à l'opération et s'engage à réaliser sa mission conformément aux règles de l'art et aux exigences du présent CCP.

Toute prestation complémentaire non prévue au présent document devra faire l'objet d'une demande et d'une validation préalable du maître d'ouvrage.

Le titulaire

A
Le.....
(Cachet, nom du responsable et signature)

Pour la CPAM de Moselle

MONSIEUR Fabien BADINIER, Directeur
Pouvoir adjudicateur du présent marché